

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 9 DÉCEMBRE 1846.

Le *Courrier de Lyon*, selon sa louable habitude, pousse l'autorité à la sévérité contre les ouvriers teinturiers; pour lui, ils sont coupables au premier chef d'avoir songé à obtenir quelques améliorations à leur condition. Il n'examine pas les faits généraux qui dominent toutes les industries; que lui importe? Il n'est libéral que lorsqu'il s'agit de préparer des traités de commerce favorables aux étrangers; mais dès qu'un conflit sur les salaires s'élève, vite il se tourne du côté des maîtres et demande qu'on sévise contre les ouvriers. Est-ce là, nous le demandons, de l'impartialité, de la justice? Pourquoi donc, avant de se prononcer, ne pas attendre que les causes qui produisent l'agitation soient bien connues? Pourquoi se refuser à toute conciliation?

Ne dirait-on pas que l'on a hâte de faire de la force, de montrer du zèle, de donner des gages de dévouement à toute épreuve, et enfin de sauver la sécurité du pays, qui, Dieu merci, n'est pas compromise en l'état des choses? Avec du calme et du sang-froid, on parviendrait évidemment à de meilleurs résultats qu'avec de la colère et des menaces. Tout conflit entre des maîtres et des ouvriers doit être apprécié avec impartialité. Il y a là en présence des intérêts qui méritent d'être pesés mûrement; si les maîtres ont besoin d'avoir des garanties pour leurs entreprises, les ouvriers ont besoin aussi qu'on leur donne des garanties d'existence et qu'on ne compromette pas leur santé par un travail exagéré. Non seulement ils doivent trouver les moyens de subsister par leur travail, mais encore les conditions du travail doivent être tolérables et en harmonie avec les forces dont l'homme peut disposer. Tout ce qui se fait en dehors de ces conditions est en soi immoral et par suite illicite.

Dans la question qui nous occupe en ce moment, a-t-on bien pesé toutes les conditions du travail des ouvriers teinturiers? Là ce que nous demandons. A-t-on cherché à savoir si les hommages ne sont pas abusifs, si les journées ne sont pas trop prolongées? On parle beaucoup du prix des journées des ouvriers teinturiers; mais on ne dit pas que ce prix se trouve considérablement amoindri par les nombreuses suspensions de travail auxquelles ils sont assujétis, suspensions de travail qui se traduisent en fréquentes demi-journées. Avant d'accuser, voilà ce qu'il faudrait constater. On préfère crier de suite haro contre de pauvres ouvriers, les signaler comme des perturbateurs et engager l'autorité à se montrer impitoyable. Ce sont de piteux conseils qui en d'autres temps ont amené de déplorables conflits dans notre cité. Alors aussi on a pris parti contre les travailleurs sans examen préalable de leurs griefs. Au lieu d'avoir recours à des moyens conciliateurs, on a eu recours à la force, et le sang a coulé. Il faut dire aussi, pour que l'expérience du passé ne soit perdue pour personne, que les provocateurs de ces violences ont été largement récompensés.

Est-ce que par hasard on voudrait élever quelques grandes positions sur de piteux services? A la vérité, les choses ne se conduisent pas de la même manière; les ouvriers teinturiers,

quoique traqués et poursuivis, sauront se maintenir dans les limites de leurs droits, c'est ce que nous espérons, c'est ce que nous leur conseillons. Déjà on les accuse d'avoir exercé des violences et des voies de fait, pour déterminer la cessation du travail; ces violences et ces voies de fait, nous les avons contestées, nous les contestons de nouveau aujourd'hui, et nous attendons qu'on nous fournisse des preuves du contraire. Nous soutenons encore que la grève ne s'est pas produite par suite d'une délibération, mais qu'elle a été occasionnée par le renvoi d'un ouvrier de l'atelier de M. Renard, renvoi qui a indisposé ses camarades et amené une altercation suivie de l'abandon de l'atelier. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que tout était concerté à l'avance, et qu'on a agi sous le coup d'une délibération.

Nous l'avons dit, les ouvriers teinturiers s'occupaient depuis quelque temps d'un règlement, mais ce règlement n'impliquait pas nécessairement une grève; MM. les maîtres pouvaient l'examiner, l'accepter ou le rejeter, en discuter les bases, et enfin, au besoin, le faire modifier. Voilà, selon nous, quel était leur droit, et personne n'a songé à le mettre en doute. Nous ne pensons pas qu'on vienne contester aux ouvriers le droit de proposer aux maîtres un règlement de travail; il en existe dans presque toutes les professions, soit écrits, soit purement fondés sur les usages. Ce n'est donc pas sur le fond même du conflit que la discussion pourrait s'élever, mais bien sur les circonstances extérieures. Selon nous, ces circonstances n'ont rien d'illégal, et c'est pour cela que nous avons été aussi surpris que peinés quand nous avons vu les arrestations qu'on a eues devoir faire ces jours passés. Au nombre des personnes arrêtées se trouve un homme de loi, membre du conseil de bienfaisance de notre ville, qui est environné de l'estime de tous ses concitoyens. Qu'a-t-il donc fait de si criminel pour qu'on ait jugé à propos de l'arrêter préventivement? Si nous sommes bien informés, tout son crime consisterait à avoir pris part à la confection du règlement; mais ce règlement ne constitue pas en lui-même un délit, et constituait-il un délit, ce que nous nions formellement, il n'en résulterait pas pour cela qu'on dût l'arrêter préventivement. Rien n'empêchait, ce nous semble, de le laisser en complète liberté; on pouvait être bien assuré de l'avoir sous la main au moment du procès.

Sans doute, cette ligne de conduite n'aurait pas fait les affaires de ceux qui aiment à grossir les difficultés qui s'élèvent parfois entre les ouvriers et les maîtres; ils ont mieux aimé user de la force, arrêter à tort et à travers, que de laisser à cette affaire son libre cours. A Lyon, on va bien plus vite, quand il s'agit d'arbitraire, qu'en toute autre localité; on se garde bien, par exemple, d'apporter la longanimité qu'on emploie à Paris lorsque des conflits industriels éclatent. On voit qu'on a l'habitude de se moquer de la liberté individuelle et de frapper sans réserve, quand on en trouve l'occasion. Nous ne savons si l'autorité centrale inspire nos autorités locales, si elles ont en quelque sorte plein pouvoir d'user et d'abuser; mais on pourrait le croire, à voir avec quel sans-gêne, quelle brutalité elles se comportent en certaines occurrences.

Le *Journal des Débats* s'occupe, dans son numéro du 6, de la question financière du pays; il considère avec raison cette question comme une des plus grandes préoccupations du moment, la plus sérieuse et la plus grave de toutes.

La feuille ministérielle, en ce qui concerne le trésor, commence par déclarer qu'il n'y a pas l'ombre d'une inquiétude, et que tous les services publics sont très bien assurés; mais la position du commerce en général, et secondairement celle des grandes entreprises des travaux publics, des chemins de fer, doivent-elles inspirer la même sécurité? Telle est la question que le *Journal des Débats* se pose, et nous allons voir si l'on peut appeler une solution les explications qu'elle l'amène à publier.

La politique, suivant l'organe du ministère, doit être tout d'abord mise en dehors du débat. Malgré des dissentiments fâcheux entre notre gouvernement et celui d'une grande nation voisine, personne n'a douté un instant du maintien de la paix. La marche générale de l'industrie française n'a pas cessé d'être satisfaisante; elle n'a été signalée par aucune imprudence, par aucune exagération, sauf le trop grand nombre de chemins de fer entrepris simultanément. Le malaise provient, avant tout, de la médiocrité de la récolte et de l'enchérissement des subsistances, de la multiplicité des chemins de fer, ainsi que nous venons de l'indiquer, et, dans une certaine mesure, des désastres occasionnés par les débordements dont quelques parties du territoire de la France ont été victimes.

Ce malaise, car le *Journal des Débats* ne peut se résoudre à prononcer le nom de crise, a eu pour résultat de resserrer le capital disponible, et de rendre ainsi les transactions difficiles.

Quelle est, quant aux céréales, la situation exacte de la France? Le *Journal des Débats* avoue qu'il n'en sait rien, ce qui ne l'empêche pas d'ajouter immédiatement après qu'il n'y a aucune disette à craindre. Les prix augmentent-ils encore, ou bien la hausse est-elle parvenue à son point culminant? Il n'en sait pas davantage, et il ne veut hasarder aucune affirmation positive. Cependant de nombreuses importations de blé ont eu lieu; en 1818, on en avait importé deux millions de quintaux métriques, la plus forte importation depuis le commencement du siècle, et nous serions déjà, si les renseignements qui ont été publiés sont exacts, bien au-delà de cette quantité. Ces renseignements, c'est le ministère qui les a donnés; comment se fait-il que le *Journal des Débats* ne se montre pas plus assuré de leur exactitude?

Du côté de la question des céréales, la feuille semi-officielle en est donc encore aux suppositions et aux conjectures, et cependant c'est le prix des céréales qui est et sera, d'ici à l'an prochain, le régulateur de la situation financière. Sur ce point donc, il y a encore incertitude, car qui pourrait dire ce que le blé coûtera dans un mois, dans deux, dans trois, jusqu'au moment où les produits de la récolte prochaine seront connus et commenceront à entrer dans la consommation?

Cette incertitude même conduit le *Journal des Débats* à parler de la Banque de France, et voici ce qu'il en dit:

En ce moment, ce qui mérite le plus d'être remarqué dans la Banque

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 DÉCEMBRE.

Un maire du département du Gers vient d'envoyer sa démission dans le journal suivant, qu'il nous prie de reproduire; nous le faisons d'autant plus volontiers que ces vers, fort bien tournés, ne peuvent manquer de faire plaisir à nos lecteurs.

A M. LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LECTOURE.

Excellent Marisy, digne administrateur,
Ecoute, en ce moment, ton humble serviteur,
Et permets à ma muse, enfant de la nature,
De se montrer sans fard à la sous-préfecture.
Vient-elle auprès de toi demander des faveurs,
Ou bien solliciter des places, des honneurs?
Veut-elle, sous tes yeux, satisfaire un caprice,
Médire du prochain, commettre une injustice?
Est-ce là son dessein? Non, elle a pour objet
D'aborder franchement un tout autre sujet,
Trouve bon que sa voix te rappelle une chose
Que j'eus l'honneur, un jour, de te soumettre en prose.
L'orgueil d'administrer n'est pas ma passion;
Tu comprends, il s'agit d'un autre mission.
Naguère, malgré moi, ton refus honorable
Me maintint dans un poste où je suis peu capable.
Veuille donc, pour le bien de la société,
Le remettre de suite à la capacité.
Mais, pour trouver un homme en ce siècle moderne,
Crois-moi, de Diogène emprunte la lanterne.
Le monde est corrompu par un vil intérêt,
Et sans cela, je crois que rien ne se ferait.
L'or seul est roi; partout ce mobile se glisse.
J'entends de tous côtés : Point d'argent, point de Suisse!
Tout n'est qu'ambition, désir, cupidité;
Rien n'égale aujourd'hui l'humaine vanité.
Le plus petit, rêvant d'honneurs et d'opulence,
Parle, agit dans le but de quelque récompense :
Témoin ces grands combats, ces agitations
Qu'on rencontre partout dans nos élections.
Chacun prend, c'est connu, son intérêt pour guide;
Néanmoins on s'érige en parfait Aristide,
Et, sous ce beau dehors plein de déception,
L'un cherche quelquefois une perception,
L'autre, quoique fort riche, ose se mettre en course,

Et pourquoi, s'il vous plaît? Pour une demi-bourse.

Là, c'est un patriote, un Brutus indulgent,
Qui donne aux dieux du jour sa voix pour de l'argent.
On vous hisse aux emplois une telle recrue,
Et le mérite, hélas! se morfond dans la rue.
Bon Dieu! quand finira cet infâme trafic,
Dont l'immense scandale afflige le public?
Vertueux magistrat, ne crois pas que j'en aie
Soufflé ici son venin, dicte une calomnie.
Libre, sans passion, j'abhorre les pervers,
Je maudis les flatteurs; le vrai dicte mes vers,
Et mon cœur, dégagé de fiel et d'artifice,
Exempt de passion, n'aime que la justice.
Mais je souffre en voyant un orgueilleux Midas
Qui, pour faire sa cour, trahit comme Judas.
Je pourrais te citer, parmi ces caractères,
Certains individus tout joyeux d'être maires.
Enfin, bon Marisy, pour ne te cacher rien,
Partout je vois du mal et n'aime que le bien.
Adieu, je vais tâcher de vivre en paix ma vie;
Car la place d'adjoint est peu digne d'envie.
Dans ces temps de souffrance et de confusion,
Où tout n'est que grief, récrimination.
Toi-même, de l'hôtel de la sous-préfecture,
Ecoute un peu le cri de notre agriculture.
Le poète latin, dans ses plus tendres chants,
A célébré jadis les bergers et les champs :
« Heureux le possesseur d'une ferme champêtre !
» Quel serait son bonheur s'il savait le connaître !
» L'innocence et la paix habitent son séjour,
» Tandis que le tumulte est souvent à la cour. »
Aujourd'hui, sous le poids d'une incessante gêne,
Sans moyens, sans crédit, l'agriculteur se traîne.
Il a beau redoubler ses efforts et ses soins,
Il ne peut satisfaire à ses premiers besoins.
Privé du nécessaire, en proie à la tristesse,
Il languit sans espoir, et vit dans la détresse.
N'est-il pas cependant, ce même agriculteur,
Des ressorts de l'Etat le principal moteur?
Pour le trésor public et la splendeur du trône
L'art de Cérès a fait plus que l'art de Bellone.
Droits d'enregistrement, droits de successions,
Octrois et droits du sel, impôts sur les boissons,
Tout retombe pourtant sur le propriétaire,
Qui devient, en un mot, l'unique tributaire.
Pauvres moutons, soumis à nos bergers chéris,
Nous bêlons en province, on nous tond à Paris!
On crée, on multiplie emplois et sinécures.

C'est avec nos toisons que se font vos fourrures.
Cessons l'allégorie; écoute encor ces mots :
Juillet avait promis d'alléger les impôts,
De rayer, d'abolir toute charge inutile,
Enfin de contenter la province et la ville,
De creuser des canaux, d'ouvrir cent débouchés,
Pour rendre florissants nos foires, nos marchés...
Oui, Juillet avait fait cette belle promesse;
De la réaliser quel ministre s'empresse?
Histoire de Bertrand et du pauvre Raton!
Le peuple fait les rois, mais pour lui que fait-on?
Ce qu'on fait? on grossit l'immédiat salaire
D'un avide employé, d'un gros fonctionnaire.
N'étaient-ils pas avant assez rétribués?
Les emplois manquaient-ils d'être partout brigüés?
Dire que pour flétrir pareille économie
Le peuple au parlement n'a pas de voix amie!
Eh! si d'après nos lois tout homme est citoyen,
Si chacun de l'Etat doit être le soutien,
Je le répète encore, est-ce une juste base
De jeter tout l'impôt sur un seul qu'il écrase?
Quiconque, selon moi, possède un revenu,
Des charges de l'Etat devrait être tenu,
Et le capitaliste, à qui tout sou profite,
Aux dépens de mon champ ne peut pas être quitte.
Je soutiens que l'impôt est fort mal réparti.
A peine si les biens donnent deux et demi;
La rente produit cinq ou quatre bien solide.
On surcharge les biens et la rente est liquide.
Elle est donc féodale? — Assez, ma muse, assez.
Tu te ferais, je vois, quelque mauvais procès,
Surtout si tu voulais, touchant d'autres scandales,
Examiner à fond nos lois électorales,
Et faire remarquer dans un libre discours
La part que l'on y fait au peuple des trois jours.
Ce peuple pensait-il, lui, que mil huit cent trente,
Fantôme libéral, tromperait son attente?
Ah! si, moins confiant, il s'en était douté,
Organisant partout la sainte égalité,
Il eût fait de plus fort éclater son tonnerre,
Et les monopoles seraient rentrés sous terre.
Mais encore une fois arrêtons-nous ici;
Tout doit avoir un terme. Excuse, Marisy,
La longueur d'un discours qui du reste s'explique;
Pour dire mon avis sur la chose publique,
Je ne pouvais trouver meilleure occasion.
Accepte mes respects et ma démission.

RAYMOND P.

Solomiac, le 29 novembre 1846.

de France, c'est la diminution des réserves métalliques. La quantité des billets en circulation est la même que toujours, à peu de chose près, c'est-à-dire fort modérée, de 270 millions environ. Les effets de commerce qu'elle a en portefeuille, et dont le montant représente exactement les avances qu'elle a faites à l'industrie, ne diffèrent pas sensiblement du chiffre habituel et normal; mais la réserve métallique a subi une forte réduction. Elle avait varié, en 1845, entre 279 et 476 millions, et, en 1844, entre 279 et 234; actuellement elle est tombée à un peu plus de 100 millions, dont 80 environ à Paris, le reste dans les comptoirs. Cette diminution provient surtout de ce que le compte-courant du trésor a beaucoup baissé. Le trésor laisse la majeure partie de ses espèces à la Banque, qui est en effet le plus sûr caissier qu'on puisse employer. Mais cette année les services publics ont absorbé une grande partie de ce capital dormant que possédait ainsi l'Etat. Il n'est plus que d'environ 35 millions. La Banque de France, avec plus de 400 millions d'espèces pour une circulation parisienne de 270 millions, est dans une condition très rassurante. Une proportion pareille entre les espèces et les billets est de celles qu'à Londres et partout on considère comme de la plus parfaite sécurité. La Banque de France avait constamment, depuis quelques années, un excès d'écus, et nous en avions nous-mêmes fait plus d'une fois l'observation. Jusqu'ici donc tout est bien, tout est sauf. Mais si le compte-courant du trésor devait être épuisé bientôt, la Banque, qui n'a pas cessé de faire de grandes avances au commerce, serait dans la nécessité de s'arrêter. Il faudrait qu'elle restreignît ses comptes, ou qu'elle élevât le taux de l'intérêt qu'elle percevait, ou qu'elle se procurât des espèces par un moyen extraordinaire, comme fit il y a quelques années la Banque d'Angleterre, lorsqu'elle emprunta à la Banque de France 50 millions de francs.

Le *Journal des Débats* appelle sur ce point l'attention de M. le ministre des finances, et il l'engage, s'il doit avoir besoin des fonds que la Banque de France tient en réserve, à l'en prévenir plus tôt que plus tard pour que celle-ci puisse aviser.

De ce côté encore il y a donc aussi incertitude, et ceux qui dans toutes les circonstances sont le plus disposés à tout voir couleur de rose, n'osent pas manifester cet optimisme dont si souvent ils nous ont donné le spectacle. Toutefois la fin de l'article du *Journal des Débats* indique un remède. Une partie du mal qui nous inquiète a été causée par les chemins de fer. On a voulu trop en faire à la fois; et qui plus que le *Journal des Débats* y a poussé? La place est surchargée d'actions; et à qui la faute, si ce n'est à ces hommes qui, tant que ces actions se sont négociées avec prime, ont trouvé qu'il n'y en avait pas assez? Aujourd'hui que les déceptions sont venues, aujourd'hui que les malheureux qui se sont imprudemment aventurés dans les chemins de fer commencent à reconnaître qu'ils se sont fourvoyés et gardent dans leur bourse l'argent que l'agiotage n'a pas dévoré, on veut bien reconnaître qu'on a multiplié inconsidérément les entreprises de chemins de fer. A la vérité,

On ne propose pas encore de dispenser les compagnies de remplir les engagements qu'elles ont pris envers l'Etat; mais il faut leur accorder du temps. Sur ce point, nous ne contesterons pas l'utilité d'une prolongation de la durée du temps primitivement fixé pour l'achèvement des travaux. Toutefois, faut-il pousser la complaisance plus loin? faut-il, comme le demande le *Journal des Débats*, exonérer les compagnies de certains embranchements, de certains travaux qu'elles se sont engagées à exécuter? Le *Journal des Débats* pense que cette exonération ramènerait la confiance, et que les capitaux, devenus moins craintifs, se tourneraient de nouveau vers les chemins de fer. Nous pensons, nous, qu'elle n'aurait d'autre effet que de ramener l'agiotage, et on lui a fait, depuis quelques années, la part assez belle pour qu'il ne soit pas nécessaire aujourd'hui de lui fournir un nouvel aliment.

Nous nous sommes appesantis sur l'article du *Journal des Débats* parce que la question à laquelle il se rapporte est des plus capitales, et parce que nous avons voulu montrer, d'après le témoignage des hommes les plus enclins à la confiance, que nous ne sommes pas encore sortis de la crise commencée il y a quelques semaines, crise que le moindre événement pourrait compliquer et aggraver, et qui aurait alors des conséquences incalculables.

AFFAIRE DU CONSUL FRANÇAIS A L'ILE MAURICE.

Nous avons parlé ces jours derniers de l'affaire fâcheuse qui s'est passée à l'île Maurice. Le consul de France, M. Barbet de Jouy, homme d'un caractère très digne, et qui avait agi toujours à l'égard des Anglais avec une parfaite courtoisie, a été grossièrement insulté. Une invitation à une fête donnée sur la frégate le *Président* lui a été retirée sur l'ordre de l'amiral Dacres, sans que rien dans la conduite de M. Barbet de Jouy ait pu justifier cette injure au représentant de la France.

Les journaux de Maurice, dans cette occasion, ont rendu toute justice au consul français et énergiquement protesté contre le procédé des officiers anglais.

Voici les réflexions que cette affaire inspire au *Journal du Commerce* de l'île Bourbon :

La politique du gouvernement français et celle du gouvernement anglais se sont nettement dessinées pendant ces dernières années. On peut dire qu'elles ont pour texte un programme de paix rédigé en commun par M. Guizot et par sir Robert Peel.

M. Guizot, dès son avènement au pouvoir, avait reproché à M. Thiers l'alliance anglaise compromise, et sir Robert Peel à lord Palmerston l'alliance française sacrifiée.

Tous deux voulaient la même chose : l'union et la paix; et depuis lors ces deux ministres, l'un chef du parti tory en Angleterre, l'autre celui du parti conservateur en France, n'ont pas failli aux difficultés du rôle important et original qui avait tenté leur ambition d'hommes d'état; ils ont souvent stipulé l'un envers l'autre, suivant les circonstances, des concessions réciproques, et n'ont pas craint, au besoin, de tracer les lignes parallèles de leur politique jusqu'à travers les exigences d'un amour-propre national difficile à satisfaire de part et d'autre.

Quoi qu'il en soit, œuvre solitaire des deux gouvernements, au prix de beaucoup de sacrifices, la paix règne, la paix dure.

Mais la paix peut être compromise de deux manières : ou par la faute directe des gouvernants, ou par celle des agents qu'ils emploient.

Au premier cas, c'est un malheur auquel on se soumet encore; au second cas, c'est pitié.

Les agents français ont-ils compromis quelque part l'œuvre de la paix et mal interprété les ordres de la politique de leur gouvernement? Pas le moins du monde, que nous sachions. Sur tous les points du globe, nos agents n'ont pas cessé de stipuler pour l'ordre, l'humanité, la civilisation. Quand Barcelonne fut mise en feu, notre consul, résumant en lui tout le dévouement de la France, fit l'admiration de l'Europe. Il y avait des agents anglais à Barcelonne : on en a peu parlé, mal parlé; ces agents restaient impassibles à bord de leurs frégates, et, réduisant une question d'humanité à une simple question de police, ils demandaient des passeports aux familles qui demandaient la vie.

Ce n'est pas non plus à l'autre bout de la Méditerranée que nos agents ont porté atteinte à la paix du monde. Pendant que les Anglais, exécuteurs des hautes-œuvres de la diplomatie européenne contre le pacha d'Egypte, battaient en brèche Beyrouth et Saint-Jean-d'Acre, l'amiral Lalande con-

tinuait de résister à la plus terrible des tentations, celle de détruire une escadre anglaise, destruction qui eût été inévitable, selon l'opinion du commodore Napier, proclamée en plein parlement.

Est-ce à Madagascar que nos agents auraient manqué aux convenances politiques et qu'ils auraient altéré la bonne harmonie, ou, pour nous servir d'une des expressions de sir Robert Peel, l'entente cordiale qui règne entre les deux peuples et sur laquelle repose la paix du monde?

Certes, on n'adressera pas un pareil reproche à notre commandant de station, M. Romain-Desfossez.

C'est une noble pensée que celle qu'il eut devant Tamatave et qui révèle le calme réfléchi d'un homme digne du commandement; il avisa, du même coup, aux griefs de la patrie et aux exigences de sa politique. Rencontrant une corvette anglaise qui avait aussi quelques torts à venger, il lui convint de rendre hommage à l'union proclamée des deux peuples, en faisant dans la circonstance à l'officier des armées anglaises une politesse toute particulière et digne, assurément de la bravoure britannique, puis qu'il l'invita à partager avec lui un champ de bataille qu'il aurait pu se réserver tout entier.

Il paraît que le commandant du *Comoy* a gardé un noble souvenir de cette journée de périls passée à côté de M. Romain-Desfossez; car, depuis que nous avons eu l'honneur de le voir parmi nous, il n'a pas cru devoir quitter nos parages sans mouiller une dernière fois sa corvette à côté du *Berceau*, et sans échanger encore des paroles d'amitié et d'estime avec l'homme brave et poli qui l'avait convié à un combat.

Est-ce que l'amiral Dacres, commandant de la station anglaise du Cap, n'a pas eu connaissance de ces détails? Il ne sait donc pas les nouvelles? Il ignore donc que c'est le ministre anglais qui, le premier, a dit : *entente cordiale*; que ce qui s'est passé à Tamatave entre notre commandant de station et ce capitaine de corvette anglaise est l'image, en petit, de ce qui se passait en Europe entre sir Robert Peel et M. Guizot? Il n'a donc pas lu, dans les journaux de l'époque, que sa souveraine est allée visiter le roi des Français? Il n'a donc pas lu, pour en tenir compte, dans le *Morning-Advertiser* du Cap, ou dans tout autre journal, le dernier discours de sir Robert Peel, glorifiant l'alliance française dans le palais du lord-maire, et provoquant par ses paroles un enthousiasme inaccoutumé?

Voici quelques détails assez curieux, que nous trouvons dans la *Gazette d'Aix-la-Chapelle*, sur les délibérations qui doivent avoir précédé la décision des cours du Nord pour la suppression de la république de Cracovie, et qui portent surtout sur les précautions extrêmes prises par les trois souverains pour qu'il ne transpirât rien de leurs projets jusqu'au moment où ils jugeraient convenable de les déclarer ouvertement. Nous lisons, en effet, dans le numéro de ce journal du 3 décembre :

Berlin, 28 novembre.

Lorsqu'après la révolution de Pologne, les commissaires des puissances du Nord se réunirent à Berlin, pour délibérer sur les mesures à prendre relativement à Cracovie, il fut impossible de s'arrêter à un parti définitif. La même chose arriva à Vienne. Ce n'est que lors du départ du prince de Prusse qu'elles furent terminées. Au retour du prince, la résolution était prise. Ce n'est pas à Vienne, mais ici que l'affaire a été terminée. L'affaire n'a pas été arrangée par la diplomatie, mais directement par les souverains. Voilà pourquoi les agents anglais et français n'ont rien su de l'affaire et n'ont pu en prévenir leurs cours.

La résolution était prise; mais, pour l'exécution, on a attendu le moment favorable. Ainsi, on peut être certain que la froideur entre la France et l'Angleterre a offert aux puissances du Nord l'occasion désirée. L'alliance des trois puissances s'en est, il est vrai, relâchée; en apparence, il fallait prouver aux puissances occidentales, de la manière la plus éclatante, que cette alliance existait intacte, et, en conséquence, la convention du 6 novembre fut signée et publiée.

Au reste, le *Correspondant de Nuremberg* du 30 novembre confirme cette assertion de la *Gazette de Cologne*; il prétend également que l'affaire de Cracovie n'a pas été traitée en conseil, mais que le prince de Prusse a dirigé les négociations lors de son dernier séjour en Autriche, et qu'il expédiait directement au roi Frédéric-Guillaume le résultat des conférences. Les ministres de cabinet et les conseillers, suivant ce journal, n'étaient pas même informés de l'existence des pourparlers.

On lit dans le *Moniteur Parisien* :

« Les gouvernements de Munich, de Stuttgart, de Carlsruhe et de Darmstadt, cédant aux observations et aux instances des agents du roi près de ces diverses cours, viennent de consentir au libre passage de tous les chargements de grains embarqués à Mayence pour le Haut-Rhin avant le 6 du mois dernier, époque où la Hesse grand-ducale s'est alliée au système des droits établis par les trois autres Etats à l'exportation des céréales.

» Cette détermination, bien qu'elle ne satisfasse pas encore au principe de la libre navigation du Rhin, n'en est pas moins importante pour les départements auxquels sont destinés les chargements de grains qui avaient été arrêtés. »

Afrique française.

Le bateau à vapeur le *Vélocé*, arrivé le 29, dans la matinée, de Djemâ-Ghazaout, avait apporté la première nouvelle de la délivrance de M. le lieutenant-colonel de Cognord et de ses compagnons de captivité. Le courrier de l'Ouest reçu le 30 au soir nous fournit les moyens de livrer à la publicité des détails qui seront agréables à la population et à l'armée, émues d'une si vive sympathie pour les braves qui ont survécu à tant de périls et à tant de misères.

Personne n'ignore que depuis long-temps déjà le gouvernement avait donné des ordres pour acquiescer à une proposition d'échange de prisonniers dont l'émir Abd-el-Kader avait pris l'initiative. Au milieu de cette négociation, le gouverneur du préside espagnol de Melilla fit parvenir à M. le général d'Arbouville, commandant par intérim la province d'Oran, une lettre de M. le lieutenant-colonel de Cognord, dans laquelle cet officier supérieur indiquait la possibilité d'obtenir la délivrance des prisonniers par l'intermédiaire de certains chefs marocains qui, moyennant une généreuse récompense, entreprendraient de les enlever des mains de l'émir et de les amener à Melilla. Le gouverneur don Demetrio de Benito offrait son concours empressé pour suivre cette nouvelle négociation.

La tentative se présentait comme très délicate et très périlleuse; elle paraissait reposer, comme toutes celles du même genre, sur la connivence de l'un des chefs chargés de la garde des prisonniers, dont il fallait attendre le tour de service, ou demander la plus grande circonspection, et particulièrement que le bateau à vapeur le *Vélocé*, dans ses voyages périodiques à Tanger, ne se fit plus voir à Melilla.

M. Durande, enseigne de vaisseau à bord du *Vélocé*, fut alors envoyé secrètement de Djemâ-Ghazaout à Melilla sur une balance, avec une somme de 30,000 francs, dont il était autorisé à disposer suivant les besoins de la négociation, de concert avec le gouverneur, qui seul devait paraître vis-à-vis des Arabes.

M. Durande, arrivé à Melilla le 25 novembre à dix heures du soir, y trouva une lettre de M. de Cognord datée du 15, et d'après laquelle on pouvait se flatter de l'un moment à l'autre les prisonniers apparaîtraient aux environs de la place. Cependant, que de doutes encore! et comment croire, lorsqu'on connaît le dévouement absolu de certains serviteurs de l'émir, que toute cette conspiration pût être conduite à son insu? D'un autre côté, comment admettre que cet homme, entouré de tant de prestige, qui avait recherché avec tant d'opiniâtreté un échange public et officiel, abandonnât ses amis captifs, qu'il avait réclamés avec une certaine hauteur, pour vendre honteusement ses prisonniers, gage unique de leur délivrance?

C'est cependant ce qui vient d'avoir lieu, au grand détriment de sa cause et de sa renommée.

Nous avons raconté dans ce journal comment le sultan exilé, après avoir

échoué dans ses tentatives de soulèvement en Algérie, trouvant notre frontière trop bien gardée pour entreprendre, à portée de nos colonnes, quelques-unes des razzias qui l'ont fait vivre jusqu'ici, s'était rabattu sans scrupule sur les tribus du Sahara marocain.

Nous avons dit que cette course avait été peu productive. Nous ne savions que la moitié de la vérité. Il paraît certain que le kalifa Bou-Hammedi, chargé de ramener les prises, avait été attaqué en chemin par les Atafs, avait tout perdu, et s'était péniblement réfugié à sa dévotion en laissant une vingtaine de morts sur son chemin. C'est à la suite de cet échec que l'émir aux abois, compromis vis-à-vis d'une fraction importante des populations marocaines, a tout-à-coup délaissé la négociation officielle et pris le parti de faire argent de ses prisonniers.

Le 25 novembre, à la pointe du jour, le taleb Si-Mokar, au service de l'émir, apporta une lettre par laquelle M. de Cognord faisait connaître que les prisonniers avaient passé la nuit à quatre heures de marche de Melilla, et que, dans la matinée, un grand feu allumé sur le bord de la mer désignerait le point où il faudrait se diriger.

Le feu fut aperçu, à sept heures du matin, à quatre lieues environ à l'est de la place. Une forte chaloupe bien armée, et dans laquelle montaient don Luis de Capa, adjudant de la place de Melilla, et M. Durande, ce dernier déguisé, courut sans perdre de temps sur le signal. A midi et demi, un premier groupe de cavaliers, bientôt suivi d'une centaine d'autres, fut aperçu; une troupe d'environ 250 fantassins réguliers parut ensuite. On distinguait, au moyen de longues-vues quelques uniformes français. Il n'y avait donc plus de doute, et M. Durande, au milieu d'une émotion vivement partagée par l'équipage espagnol, s'occupa des dernières mesures à prendre.

Une barque légère, apportée sur la grande-chaloupe, servit à entrer en communication avec la troupe arabe. Il fut convenu qu'au préalable, l'un des prisonniers et un personnage désigné par le chef se rendraient à bord de la chaloupe restée au large, afin d'y constater la présence de l'argent promis.

Cet envoyé s'acquitta minutieusement de sa mission; il fut ensuite reconduit à terre, et la barque ramena à bord neuf des prisonniers, plus Cada-ben-Osman, agha de la cavalerie d'Abd-el-Kader, un kodja et un domestique. Ces derniers, chargés d'une mission de leur maître, servaient momentanément d'otages pour MM. le lieutenant-colonel de Cognord et un officier restés aux mains de la troupe jusqu'à ce que l'argent eût été livré. Après d'assez longs retards, qui prolongèrent jusqu'à la nuit l'anxiété de cette scène, tout fut enfin accompli.

M. Hillairin, lieutenant au 41^e de ligne, était mort de la dysentérie le 24 novembre, la veille de la délivrance! Tous les autres sont bien portants, quoique fatigués par cette longue épreuve.

On fait beaucoup de suppositions relativement à la mission dont est chargé l'agha Cada-ben-Osman. Nous ne savons rien qui nous permette de deviner ce qu'elle peut être. Il ne pourra rejoindre M. le maréchal avant son arrivée à Oran, qui n'aura lieu que dans plusieurs jours.

Ainsi sortis de captivité ces prisonniers dont le sort inspirait à toute la France une sollicitude bien justifiée. Nous avons échappé à une nécessité pénible et que l'humanité seule pouvait nous faire subir, de traiter de leur échange avec un adversaire barbare, couvert du sang de 300 de nos soldats lâchement assassinés; cet adversaire a été réduit à les vendre à un gouverneur étranger, et à laisser dans nos prisons ses plus fidèles amis. Sa conduite, déjà publiée dans une grande partie de la province d'Oran, y soulève l'indignation de tous les musulmans. Nul doute que ce honteux marché ne contribue plus que la longue série de ses défaites à lui faire perdre l'affection des populations qui se sont si long-temps sacrifiées à sa cause. (Moniteur Algérien.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DURIÉU.

Audience du 8 décembre 1846.

Vol avec circonstances aggravantes.

Un sieur Philibert Mazet, demeurant à Civrieux-d'Azergues, trouva un jour, en rentrant chez lui, un carreau de vitre cassé. Des voleurs, s'étant introduits pendant son absence, avaient tiré vivement à eux la porte d'une armoire fermée à clef, mais dont le second battant n'était plus retenu par le crochet intérieur. Là, ils avaient pris une bourse contenant 400 f.; puis, avec un pique-feu, avaient forcé un tiroir fermé à clef et contenant 45 f. qui avaient aussi disparu.

Les soupçons se portèrent sur Pierre Guérin, repris de justice, qui avait travaillé pour Mazet. Une visite qu'on fit dans le lit qu'il occupait chez le nommé Chambon, à Morancé, amena la découverte de cent trente francs, restant de la somme volée. Guérin avait déjà dépensé le surplus en s'achetant des vêtements, une montre en or et huit bichets de châtaignes. Guérin fit des aveux complets, en niant toutefois la circonstance du bris d'une vitre.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, Guérin est condamné à trois années d'emprisonnement. M^e Dumont a présenté la défense du prévenu.

Faux.

La nommée Marie Dufour, femme Morel, demeurant à Tarare, avait remis au sieur Vermare, boulanger en ladite ville, un billet à ordre de 200 f., souscrit par le sieur Claude Dufour, son père, habitant Saint-Symphorien-de-Lay. Au moyen de la remise de ce billet, la femme Morel s'était fait avancer une somme de 40 fr., soit en argent, soit en différentes fournitures, par le sieur Vermare, et ce dernier devait lui tenir compte de l'excédant du billet. A l'échéance, le porteur de ce même billet, ayant fait faire des démarches pour en obtenir le paiement, reconnut que la signature de Claude Dufour avait été faussement apposée. Le prétendu Claude Dufour père n'a même pu être retrouvé, et toutes les circonstances font présumer qu'il n'a jamais existé.

A l'audience, la femme Dufour a avoué que c'était elle qui avait fait fabriquer le billet et apposé la fausse signature de Claude Dufour. Elle a rejeté sur son état de maladie et de misère la faute qu'elle a commise. Déclarée coupable par le jury à la simple majorité seulement et avec circonstances atténuantes, elle a été condamnée à treize mois d'emprisonnement.

Défenseur : M^e Prémillieux.

Vol commis la nuit dans une maison habitée par plusieurs personnes.

Le 12 août dernier, M. Renard, épicière-droguiste, rue Lanterne, s'aperçut d'un vol commis à son préjudice pendant la nuit. Le voleur s'était introduit la veille par la porte donnant sur l'allée, puis, après la fermeture du magasin, s'était emparé des outils de la maison, avait allumé la lanterne et avait fait sauter le panneau supérieur d'un bureau. On y avait pris 306 fr. 55 c. Le portefeuille était aussi éventré; et les billets épars sur le bureau prouvaient qu'on y avait cherché des billets de banque.

Les soupçons de M. Renard se portèrent sur un nommé Laborier, qu'il avait eu pendant deux mois à son service, et qu'il avait renvoyé pour infidélité. En faisant des recherches pour découvrir Laborier, la police apprit que deux de ses camarades faisaient de grandes dépenses dans les cabarets. Ils furent arrêtés. C'étaient les nommés Mayeux et Breton.

Interrogés par M. le commissaire de police, Mayeux finit par avouer qu'il était auteur du vol, qu'il l'avait commis sur les indications de Laborier. Breton confirme cette déclaration. Depuis, Mayeux est revenu sur cette déclaration, et à l'audience il persiste à soutenir que Laborier seul est coupable, qu'il n'a pris aucune part au vol, pas plus que son camarade Breton.

Breton a été acquitté et mis immédiatement en liberté.

Quant à Mayeux, déclaré coupable sur tous les points, il a été

condamné à cinq ans de travaux forcés, sans exposition, et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie.
Défenseurs : MM^{es} Labatinière et Galloni d'Istria.

Chronique.

Les retards dans l'arrivée des courriers continuent. Aujourd'hui, à une heure et demie, au moment où nous mettons le journal sous presse, la malle-poste de Paris n'était pas encore arrivée à Lyon.

On nous signale des faits qui ne sont passés sans gravité et qui sont attribués à un propriétaire de la rue Pouteau. Plusieurs individus, agissant sous ses inspirations, se promènent nuitamment dans cette rue, armés de bâtons énormes, pour y exercer une surveillance qui n'est pas de leur compétence. Ils inspectent les allées des maisons, sous prétexte d'empêcher les locataires de déménager la nuit. Déjà des voies de fait ont été exercées. On parle d'un sapeur-pompier qui aurait été assailli par les hommes que nous signalons. au moment où il se rendait chez un pharmacien pour acheter quelques médicaments à sa femme en couches. La veille, un homme porteur d'un étui a été brutalement maltraité.

Si ces faits sont exacts, nous demanderons compte à la police de son attitude en cette circonstance. Autorise-t-elle, oui ou non, certains propriétaires à avoir de petites escouades de sûreté pour veiller à la sûreté publique? Mais si la police de sûreté appartient à de simples individus, chacun sera dans son droit de se tenir en garde contre leurs méprises.

Nous ne voulons pas exagérer ici l'importance des faits que nous relatons; cependant ils sont l'indice d'une situation difficile, et ils semblent annoncer de la part de l'autorité une faiblesse intolérable envers certaines catégories de personnes. Nous voulons qu'on exécute les lois en toute occasion, et les lois s'opposent à ce que des particuliers exercent eux-mêmes la police dans leur quartier.

On nous annonce l'arrestation de trois ouvriers teinturiers; elles ont eu lieu dans la journée. Les trois ouvriers arrêtés appartiennent au quartier Saint-Georges.

Un habitant de la ville de Vienne est venu déposer en nos bureaux l'offrande qu'il destinait aux inondés de la Loire. Dans son quartier, nous a-t-il dit, il n'a pas encore été donné une obole. Il paraît que Vienne est en retard dans l'acte de bienfaisance qu'ont déjà accompli tant de villes. On ne nous a cité qu'une seule souscription collective, celle du collège. Quoique l'initiative, en pareille occurrence, doive venir des autorités locales, à défaut, les citoyens ne feraient-ils pas bien de s'entendre et d'organiser des souscriptions, ou, mieux encore, des quêtes à domicile?

Aujourd'hui ont eu lieu les funérailles de M. le conseiller Denamps. La cour royale, le tribunal de première instance, le barreau et MM. les avoués à la cour assistaient en robes à cette cérémonie.

M. Vincent de Saint-Bonnet, premier avocat-général près notre cour royale, est mort avant-hier; ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui.

A la demande de l'administration des théâtres, M^{lles} Mila-mollo donneront un dernier concert au Grand-Théâtre dimanche prochain 12 du courant.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Tous les courriers éprouvent depuis plusieurs jours d'assez forts retards, qu'il faut attribuer au mauvais état de nos routes. Ces retards sont surtout considérables pour les courriers de Paris et de Lyon. Le premier n'arrive depuis deux jours que pendant la nuit, et n'est distribué, par conséquent, que le lendemain; le second est rendu à la poste seulement vers les six heures du soir. Il paraît, du reste, que les courriers au-delà de Lyon n'éprouvent pas de moins grands retards, car celui de cette dernière ville ne nous apporte plus, depuis deux jours, notre correspondance de Paris, la malle de cette dernière ville n'étant pas parvenue à Lyon au moment où le courrier en part pour Marseille. »

Les eaux de la Loire ont une crue nouvelle. La route de Moulins à Mâcon est interceptée.

Le prix des grains baisse sur tous les marchés. A Saint-Laurent-de-l'Ain, la diminution a été de 70 c. par hectolitre, et cependant le prix du pain a été augmenté pour la première quinzaine de décembre.

Nous croyons nécessaire d'expliquer au public ce qui a pu lui sembler inexplicable dans ces deux faits. Les mercuriales sont établies d'après le prix moyen de chaque quinzaine et non d'après le cours des derniers marchés. Si, dans la quinzaine où nous entrons, le prix du blé continue son mouvement de décroissance, ou même si il reste à celui où il s'est vendu au marché de samedi, le pain diminuera la quinzaine prochaine, lors même qu'une hausse se manifesterait le 13 ou le 15, pourvu, bien entendu, que cette hausse ne soit pas telle qu'elle absorbe le bénéfice de la baisse. Si, au contraire, le prix s'élevait cette semaine et la suivante, le pain augmenterait forcément, malgré la baisse qui pourrait survenir aux dates précitées.

Mais heureusement toute crainte d'augmentation s'est évanouie depuis qu'on est bien assuré que c'est moins le blé qui manque que les moyens de le transporter de Marseille à Lyon.

(Bien Public.)
Dernièrement deux jeunes ouvriers tailleurs d'habits de Mâcon furent entièrement dévalisés de leurs vêtements par un inconnu qui s'était introduit dans leur chambre située faubourg de la Barre, au troisième étage, et avait commis le vol à l'aide d'effraction. Le lendemain, une partie des objets volés était retrouvée chez un fripier, et un nommé Joseph Marmonnier, âgé de 23 ans, natif de la Charité de Lyon, était sous les verrous de la police, où il avait voulu qu'il était l'auteur de ce vol.

(Idem.)
Le bal donné par la batterie d'artillerie de la garde nationale de Mâcon a eu lieu et a été aussi brillant que nombreux. Une franche cordialité régnait dans cette foule, attirée autant par la confraternité qui existe entre tous nos concitoyens et la batterie populaire et patriotique de l'artillerie, que par le désir de répondre aux intentions philanthropiques des canonniers. La recette a été fructueuse; elle s'est élevée à la somme de 300 fr.
C'est ainsi que les hommes généreux et désintéressés qui composent, on peut le dire, toute notre garde nationale, à l'heure qu'il est, savent faire tourner jusqu'à leur plaisir au profit du bien pu-

blic. Il est juste de dire qu'en récompense de leur dévouement, la batterie ne trouve pas toujours dans l'autorité l'appui que ses bonnes intentions et son zèle lui méritent.

Aujourd'hui, un grand banquet organisé par MM. les canonniers, et auquel les personnes les plus notables de la ville sont invitées, réunira de nouveau une masse d'hommes considérable. Ces réunions, où l'expression franche des opinions se fait jour, et où se rencontre la partie la plus vive et la plus dévouée de nos concitoyens, jettent de nombreux germes d'avenir dans une population chez laquelle la modération du caractère n'altère point le civisme.

(Idem.)

Spectacles du 9 décembre.

GRAND THÉÂTRE. — 1^o Le Jeu de l'Amour et du Hasard, comédie. — 2^o Les Diamants de la Couronne, opéra comique. — 3^o Folbert, ballet-pantomime.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS — La Closerie des Genêts, drame, précédé d'un Prologue.

Nouvelles diverses.

Un journal avait annoncé que les auteurs du vol à main armée sur la voiture de Châteauroux avaient été arrêtés à leur entrée dans Paris, à l'une des barrières. Cette nouvelle était inexacte.

Il paraît cependant qu'on est sur leurs traces, ou au moins sur celles d'individus qui leur seraient affiliés.

On lit dans le *Courrier de Loir-et-Cher* :

« Sur un avis donné par la police de Bourges à celle de Blois que les individus qui avaient dévalisé la diligence près de Châteauroux s'étaient dirigés sur Blois dans une espèce de voiture de colporteur, et que ces individus cherchaient à acheter un cheval, la police de Blois a découvert et arrêté à l'auberge de la Gerbe-d'Or deux individus et une jeune femme qui y étaient arrivés dans une voiture de colporteur, et qui étaient en effet en marche d'un cheval. On a trouvé en leur possession 3,500 fr. dont ils n'ont pu suffisamment justifier l'origine, peu de marchandises et plusieurs lettres qui prouvent qu'ils sont affiliés à une bande de brigands qui apparaissent subitement dans certaines communes, commettent leurs crimes et disparaissent. La jeune femme était établie depuis longtemps à Caudé, où elle exerçait, en apparence, le métier de revendeuse. Tous trois ont été arrêtés et mis au secret. Tout semble prouver qu'ils ne sont pas étrangers, par leurs relations au moins, au vol audacieux commis près de Châteauroux. »

On nous écrit d'Albi, le 28 novembre :

« Deux filles publiques, étrangères à la ville, ont été assassinées dans la nuit. Vers le milieu de la journée, quelqu'un ayant été frapper inutilement chez elles, et personne ne les ayant vues dehors, la police a été immédiatement prévenue. Elle s'est transportée au domicile de ces filles, et, après en avoir forcé l'entrée, le spectacle le plus horrible s'est offert à ses yeux. Le parquet était inondé de sang, et dans les deux lits gisaient deux cadavres. Ces malheureuses avaient le cou coupé d'un seul coup, et l'entaille était si profonde qu'elle dénotait chez l'assassin une férocité peu commune. On n'a malheureusement jusqu'à présent que de faibles indices pour découvrir l'auteur de l'assassinat. Il résulte de la position dans laquelle ont été trouvées les victimes et de la déposition des co-locataires, qui n'ont entendu aucun bruit, que c'est pendant leur sommeil que le crime aurait été commis. On se perd en conjectures sur le motif qui a poussé à un tel brigandage. Espérons que ce forfait ne restera pas impuni. Tout porte à croire que l'assassin est étranger à notre ville. »

(Emancipation.)

Y aura-t-il, n'y aura-t-il plus de gâteaux des Rois? Telle est la question, comme dit Hamlet. Ces gâteaux, donnés, selon l'antique usage, par les boulangers à leurs pratiques, sont, chaque année, l'objet d'une émotion populaire. Chaque année, en effet, les boulangers insurgés contre l'usage essaient de le détruire. A cette nouvelle, qui éclate ordinairement vers Noël, les esprits s'agitent; on crie, on récrimine, on menace, pendant que les boulangers échan-gent des discours et des signatures; puis viennent les Rois, et les gâteaux sont distribués comme de coutume. Nous croyons qu'il en sera de même encore cette fois. Beaucoup de bruit pour rien.

(Courrier de la Bretagne.)

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

Une lettre particulière de Lisbonne, en date du 22 novembre, annonce que le fils du comte de Bomfin, à la tête d'un guerilla, occupe le pays entre Montemayor et Arrogelos, et intercepte les communications avec l'Espagne. Le maréchal de Saldanha est toujours devant Santarem.

La jonction du comte Bomfin et du brigadier Celestino avec les troupes du comte das Antas se confirme. Le baron de Almargem est entré à Santarem avec le 15^e régiment d'infanterie, un bataillon de la même arme, et six pièces d'artillerie demandées par das Antas à la Junta d'Oporto, qui lui a envoyé en même temps 12,000 contos de reis (environ 70,000 f.). Das Antas n'attendait que ces renforts pour engager une action.

ESPAGNE.

Un post-scriptum de l'*Opinion* de Madrid du 30 novembre annonce la chute du ministère espagnol. Il dit que la reine a offert la présidence du conseil au marquis de Viluma, qui aurait refusé. Il était question d'appeler M. Pacheco.

D'après le *Phare des Pyrénées*, le bruit d'un changement de ministère courrait réellement à Madrid. Il serait même question de la rentrée du général Narvaez.

Au départ du courrier de Madrid, un incendie avait éclaté dans l'hôtel des ministères. C'est le 29 au soir, à une heure moins un quart, que les gardes de nuit remarquèrent une assez grande quantité de fumée qui sortait de l'édifice occupé par les ministères, près du sénat, et une demi-heure plus tard les flammes qui s'échappaient de toutes les ouvertures ne laissaient plus de doute sur la gravité de l'incendie.

La garde civile, les troupes, les sapeurs, les pompiers furent sur pied en un instant avec tout le matériel de secours. Les ministres, les employés des ministères de la justice, de la guerre et de la marine, et les autorités civiles et militaires étaient sur le lieu du sinistre.

On a essayé de sauver les papiers et les documents importants, mais un grand nombre de pièces ont été la proie des flammes.

La partie occupée par le ministère de la guerre est celle qui a le plus souffert; elle est complètement détruite, et, le 30 au matin, le feu n'était pas encore éteint.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les amis de la famille Deboille-Rodrique et de la famille Tourtillé qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priés de se rendre jeudi prochain 10 du courant, à onze heures précises du matin, à l'église Saint-Polycarpe, pour assister aux funérailles de M^{lle} Jeanne-Marie-Alida Deboille-Rodrique, décédée à Nice le 3 septembre dernier à l'âge de 17 ans 1/2.

Le convoi partira de ladite église pour se rendre directement au cimetière de Loyasse.

Les amis de la famille CLERMONT qui n'auraient pas reçu d'invitation sont priés de vouloir bien assister aux obsèques de M^{me} CLERMONT. Elles auront lieu demain jeudi 10 du courant, à dix heures du matin. Le convoi partira du domicile de la défunte, rue Sainte-Catherine, n^o 1.

AVIS. Vu la courte durée du carnaval, les Bals masqués commencent au Collège le samedi 19 présent mois, et se succéderont sans interruption tous les samedis.

L'orchestre, composé de quatre-vingts musiciens, sera dirigé par M. Rozet, deuxième chef d'orchestre du Grand-Théâtre.

Les propriétaires de ce vaste édifice n'ont reculé devant aucune dépense pour continuer d'obtenir à juste titre la faveur du public, et mettre leur établissement au premier rang de ceux qui ont existé jusqu'à ce jour. La salle, pour les bals seulement, sera éclairée à giorno.

MM. les consommateurs trouveront dans l'établissement une salle de restaurant fort bien tenue, où il sera servi à la carte des soupers chauds et froids.

IMPERMÉABILITÉ.

L'inventeur et propriétaire d'un nouveau procédé (avec privilège par brevet de 15 ans, sans garantie du gouvernement) pour rendre imperméables n'importe quels tissus, sans les dénaturer ni détruire leur souplesse, n'influant en rien sur leur durée et leurs couleurs, les rendant enfin imperméables à l'eau sans s'opposer aux émanations cutanées, ayant, en outre, l'avantage de préserver les étoffes en laine des mittes et des vers, désirerait, ne pouvant l'exploiter lui-même dans toute la France, céder le susdit procédé et brevet en totalité ou en partie.

L'utilité de ce procédé ayant été reconnue grande par M. le ministre de la guerre, des essais et épreuves ont été faits par son ordre dans divers corps de l'armée, dont les rapports trimestriels, depuis trois ans jusqu'à ce jour, justifient et la bonté et la durée du procédé sans nulle altération.

L'inventeur, désireux d'en faire profiter la société, en fait part aux personnes qui, voulant faire fructifier leurs fonds, ne peuvent trouver une meilleure et plus sûre occasion. Cette industrie devant prendre, sans nul doute, un grand développement, doit donner par suite de forts bénéfices.

Pour plus amples renseignements et expériences, s'adresser hôtel de Milan, place des Terreaux, chambres n^{os} 13 ou 46, de dix heures du matin à trois heures du soir.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	875	878 75	875	878 75
prime d. 10.	»	»	885	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	4246 25	4247 50	4248 75	4250
prime d. 10.	»	»	4251 25	»	4260	4262 50
Paris à Rouen.	»	»	880	»	»	»
prime d. 10.	»	»	885	892 50	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	582 50	»	582 50	585
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	658 75	641 25	656 25	640
prime d. 10.	»	»	645	»	651 25	»
Paris à Lyon.	»	»	505	506 25	505	506 25
prime d. 10.	»	»	»	»	508 75	510

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 7 décembre 1846.

NOM DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER COURS.	DERNIER COURS.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'insendie.	4,700	4,700
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,750	3,750
500	5,000	Bateaux à vapeur.	5,400	5,400
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,700	4,700
200	5,000	Société lyonn. des transp. Rh.-Saône.	5,000	5,000
200	10,000	Goudoles sur Saône p. marchandises.	9,750	9,750
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	900	900
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	600	600
856	500	Canal de Givors.	525	525
1,000	500	Eclairage par le gaz.	420	420
500	—	Abbeville.	—	—
1,000	450	Angers.	—	—
500	1,000	Avignon.	—	—
400	500	Bayonne.	—	—
500	1,000	Besançon.	533	533
1,250	400	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,050	1,050
1,200	500	Bourg.	550	550
500	1,000	Bourges.	975	975
1,250	400	Clermont.	450	450
1,200	500	Colmar.	290	290
500	750	Dijon.	920	920
1,500	400	Dole.	270	270
430	600	Florence.	400	400
1,200	—	Gènes.	892 50	892 50
1,000	1,000	Grenoble.	—	—
320	3,200	Guillotiére.	790	790
1,000	440	Laval.	510	510
600	500	Limoges.	325	325
1,000	1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	5,900	5,900
1,000	440	nouvelle émission.	4,000	4,000
600	500	Metz.	985	985
1,000	500	Mézères et Charleville.	670	670
400	500	Montpellier.	775	775
950	500	Moulins.	570	570
3,500	440	Mulhouse.	630	630
600	500	Naples.	557 50	557 50
875	500	Nevers.	625	625
1,000	450	Perpignan.	230	230
600	500	Puy.	335	335
500	750	Reims.	430	430
1,000	700	Rive-de-Gier.	1,350	1,350
1,000	700	Saône-et-Loire.	1,590	1,590
1,000	750	Saint-Etienne.	1,200	1,200
1,000	750	Strasbourg.	1,025	1,025
1,000	750	Trois villes du Midi.	400	400
1,000	750	Troyes.	700	700
1,000	750	Turin.	1,850	1,850
1,000	750	Valence.	675	675
1,000	750	Venise.	530	530
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	6,150	6,150
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	827	827
1,000	1,250	Mines de houille.	1,155	1,155
1,000	1,000	Obligation de ladite compagnie.	850	850
1,000	1,000	Société civile.	400	400
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfond.	1,450	1,450
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lites.	2,050	2,050
1,000	1,000	Compagnie du Villars.	1,600	1,600
1,000	1,000	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.	1,455	1,455
1,000	1,000	Sur le Rhône.	220	220
1,000	1,000	de la Famille.	—	—
1,000	1,000	du Palais-de-Justice.	—	—
1,000	1,000	de l'île-Barbe.	—	—
1,000	1,000	de Vaise.	—	—
1,000	1,000	Omnium.	—	—
1,000	1,000	nouvelle émission.	5,225	5,225
1,000	1,000	Moulins à vapeur de Perrache.	400	400
1,000	1,000	Gare de Vaise.	500	500
1,000	1,000	Terrains de Vaise.	550	550
1,000	1,000	Compagnie des Eaux de Villefranche.	—	—

MALADIES NERVEUSES ET MAUVAISES DIGESTIONS GUÉRIES.

En vente à la librairie DORIER, rue Puits-Gaillot, 3, et chez l'auteur, médecin consultant, quai de Retz, 47. — Un volume. — Prix : 1 f. 50 c. — Plusieurs centaines de guérisons indiquées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. — Consultations de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir, gratuites le jeudi de deux heures à quatre heures. (1571)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e Nepple, notaire à Lyon,

le lundi 21 décembre 1846,

DE LA BELLE FABRIQUE DE BOUGIES,

Portant l'étiquette de BOUGIES ORIENTALES,

Située à la Croix-Rousse, quai de Serin, 14 et 15, dépendant de l'actif de la Société Ferdinand Garnier et Co.

Elle est dans un parfait état de fonctionnement; des réparations importantes y ont été faites en 1844, et son matériel a été totalement renouvelé à la même époque.

Produit de l'usine pour le travail d'un jour, 500 kilogrammes de bougies.

Et pour celui du jour et de la nuit, 800 kilog.

Mise à prix..... 25,000 f.

Signé GROZ, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^es Groz, avoué, Nepple, notaire, et Liénard fils, liquidateur de la Société Ferdinand Garnier et Co. (2490)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi douze décembre 1846, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place Lévis, à la vente aux enchères publiques et au comptant de cinq grandes glaces, sans bordure ni cadre. (1976)

VENTE

le dimanche 13 décembre 1846, à dix heures du matin, en l'étude de M^e BRUEL, notaire à CALUIRE,

D'UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE

Située en la commune de Caluire, montée du Vernay.

Cette petite maison, qui ferait une charmante habitation pour des rentiers, est composée de trois pièces au rez-de-chaussée, premier étage et grenier, puits garni de sa pompe et un jardin contigu à la maison, clos de murs, contenant 10 ares 80 centiares, complanté d'arbres à fruits et de ceps.

S'adresser, avant la vente, pour les renseignements, audit M^e Bruel. (1621)

A VENDRE du 15 au 31 décembre prochain, 1,500 arbres essence chêne, en totalité ou par lots, dans la propriété de la Servette, près Lagnieu (Ain). (2924)

A VENDRE pour cessation de commerce. — **Fonds de Café-Cabaret**, bon marché, tenu par les mêmes depuis vingt-deux ans, bonne clientèle, location à un prix peu élevé; il est situé aux Brotteaux, près le pont Morand.

Pour en prendre connaissance, s'adresser à M. Pérasse, débitant, place Louis XVI, maison Gantin, aux Brotteaux. (4536)

A CÉDER.

avec de très grandes facilités.

Café-Restaurant dont la position assure à un bon cuisinier un grand casuel et de beaux bénéfices. — S'adresser franco à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (4567)

CARTES DE VISITE

RENFERMÉES DANS UNE JOLIE BOÎTE.

Le cent sur carton porcelaine..... 3 f.
Id., id., polies des deux côtés. 5 f.
Lithographie H. Storch, passage Tolozan, place du Plâtre. (1618)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 23. — Magasin place des Terreaux, 19.

Converts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués.

On expédie pour la France et l'étranger.

Branes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

DALLAGES EN CIMENT-MARBRE, AVEC GARANTIE, De Bidreman père et fils, à Vaise, 6.

Prix du mètre carré de dallage, rendu à Lyon, forme carrée ou octogonale.

Marbre granit.....	4 f. 50 c.	Marbres incrustés.
— imitation de Tonnerre. 5 »		Marbres griotte, Sicile, jaune de Sienne, vert
— jaune veiné rouge. 6 »		de mer, Campan, brèche double, etc., de 15 à
— blanc veiné..... 9 »		25 fr. le mètre.

S'ADRESSER POUR LA POSE :

A MM. Mollino, rue Saint-Dominique, 13;
Gauthier et Tardieu frères, rue de la Liberté, à Perrache.
Seuls dépôts chez les susdits, à Lyon, et chez Bidreman père et fils, à Vaise.
On peut voir les dalles placées depuis plus d'un an au café Berthou, aux Célestins, et au café Lyonnais, aux Terreaux; à l'entrée des Bains, galerie de l'Argue; à la Préfecture, couloir des bureaux; le pavé à compartiments étoilés de M. Ravier, confiseur, rue de la Poulaille; celui de la salle à manger de l'hôtel de l'Ecu de France, place de la Platière.
MM. Gauthier et Mollino établissent aussi, AVEC GARANTIE, de belles cheminées à consoles de 100 f. à 500 f., PLAQUÉES SUR PIERRE; des autels plaqués sur pierre, de 250 f. à 2,000 f., et faits sur place, de 150 f. à 500 f.
Voir les dallages et autels de chapelle exécutés chez les Frères de la Doctrine chrétienne, montée Saint-Barthélemy, à Lyon. (1850)

TABLETTES LAROQUE AU LICHEN, le plus efficace des pectoraux contre les rhumes, toux, asthmes, catarrhes. — Boîtes : 1 f. 25 c. et 70 c. — A Paris, Jozeau, rue Montmarie, 161; à Lyon, Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins; à Vaise, Simon; à Villefranche, Ayot; à Givors, Lème; à St-Etienne, R. Polot, rue de Foy, 15; à Rive-de-Gier, Rigaud; à Mâcon, Voituret; à Châlon, Paquelin; à Vienne, Mermet; à Bourg, Ravet, tous pharmaciens. (4415)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxus blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLAUION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MAISON située à l'entrée de la Mulatière, composée de trois étages, ayant treize ouvertures sur la grande route, à louer en totalité ou en partie, pour fabrique ou autre genre d'industrie. — S'adresser au propriétaire, rue du Chapitre-d'Aynay, 2, au 1^{er}. (4566)

AVIS. La personne qui aura trouvé une broderie application dans le trajet du pont de Nemours au pont Lafayette, est priée de rapporter cet objet chez M. PETIT, dessinateur, place Neuve-des-Carmes, n° 1, au 2^e. Il y aura bonne récompense. (4565)

AVIS. On offre gratis de loyer, pendant deux ans, près Mercuray (Saône-et-Loire), au marchand qui voudrait acquérir les vins qu'elle renferme, une très bonne et vaste cave, environ 200 à 240 pièces de ce crû des meilleures années, depuis 1834, y compris environ 60 pièces de 1842 et 65 à 70 pièces de la dernière récolte, auxquelles on pourrait joindre 4 à 500 pièces de vins de crûs inférieurs ou gamels. On traiterait au plus bas prix du cours des vignobles, en donnant toutes facilités à l'acheteur, qui pourrait ainsi revendre sur place, cette localité étant l'une des plus favorables pour le commerce des vins.

S'adresser par lettres affranchies à M. J.-B. Guillemot, propriétaire à Givry. (4551)

AVIS. Le marchand d'Estampes de la rue tefeilles rue Confort, n° 19, au 2^e.

Il reçoit régulièrement chaque semaine, de Paris, toutes les nouveautés en Gravures et Lithographies. La modicité de ses prix et le bon choix de ses épreuves lui assurent la visite, à l'approche des Etrennes, de tous les artistes et amateurs de la ville de Lyon.

— On demande aussi des commis pour faire la place et voyager. (4568)

AVIS. Une maison de commerce DEMANDE DES VOYAGEURS pour la représenter. Appointments fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.

S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (2915)

ÉCOLE D'ÉQUITATION,

Avenue de Noailles, aux Brotteaux.

Le sieur ROBERT prévient MM. les amateurs qu'il vient de faire placer le gaz dans son Manège, et qu'à partir du 1^{er} décembre il y aura leçons tous les soirs de huit à dix heures. (1619)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

AVIS Le sieur Jean KULENKAMP, marchand de chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence le 10 décembre avec un grand nombre de chevaux de luxe et autres. (4559)

CAFÉ BURLET.

Le Café indigène de Santé de M. BURLET, comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Jaloux de prémunir le public contre les dangers d'une foule de préparations que prônent l'ignorance, le charlatanisme de la spéculation, et de mettre fin aux bruits qui tendent à faire supposer qu'il a des associés pour la fabrication de son Café de Santé, dont les bons effets ont été constatés par des médecins haut placés dans le monde médical, M. BURLET a l'honneur d'annoncer qu'il s'occupe seul, et sans le concours d'aucun associé, de cette fabrication, qui a reçu aujourd'hui un développement qu'elle n'a jamais atteint, grâce à l'heureuse combinaison des diverses propriétés que renferme ce Café et aux avantages incontestables qu'il offre à la santé publique.

Pour éviter toute confusion, il faut s'adresser directement à la Fabrique, rue de la Barre, 16, au 1^{er}, ou dans les dépôts légalement autorisés. Le prix est toujours strictement fixé à 2 fr. 50 c. le demi-kilogramme. (4547)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

SIROP PECTORAL DE MACORS, au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon :

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

GUÉRISON des MALADIES au moyen

DES ABSORPTIONS AXILLAIRES ET INGUINALES.

Par M. le docteur M. V.

Ce traitement n'assujétit pas les malades à boire des médicaments souvent répugnants. Il peut être employé en tous temps et en tous lieux, et laisse la faculté de garder le secret.

Les maladies de poitrine, les névralgies et autres, quelles que soient les causes qui les aient produites, sont guéries sans occasionner de désagréments.

Il consulte tous les jours dans son domicile, rue Buisson, 17, au 2^e étage, à quatre heures du soir. Les consultations sont reçues gratuitement jusqu'à neuf heures. (2917)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulaille, 19.